

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-229

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux de reprise de la piscine Carriat à Bourg-en-Bresse suite à sinistre – Lots n°1, 3 et 4

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 11 octobre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de reprise de la piscine Carriat à Bourg-en-Bresse suite à sinistre ;

CONSIDERANT que le lot n°2 a été déclaré sans suite dans la mesure où aucune candidature ni aucune offre n'a été reçue ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres des lots n°1, 3 et 4 ;

CONSIDERANT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- pour le lot n°1 – faux plafond, plâtrerie, peinture, carrelage : l'offre de la société GPR (01000 Bourg-en-Bresse) ;
- pour le lot n°3 – électricité courants forts/courants faibles : l'offre de la société ETS MICHELARD PIERRE (01340 Montrevel-en-Bresse) ;
- pour le lot n°4 – chauffage, ventilation, plomberie : l'offre de la société CONVERT SA (01000 Bourg-en-Bresse) ;

DECIDE

D'ATTRIBUER les marchés concernant les travaux de reprise de la piscine Carriat à Bourg-en-Bresse suite à sinistre :

- pour le lot n°1 – faux plafond, plâtrerie, peinture, carrelage : à la société GPR (01000 Bourg-

- en-Bresse) pour un montant de 64 686,00 € HT ;
- pour le lot n°3 – électricité courants forts/courants faibles : à la société ETS MICHELARD PIERRE (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 36 399,62 € HT ;
- pour le lot n°4 – chauffage, ventilation, plomberie : à la société CONVERT SA (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 29 900,00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 novembre 2023



Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse,
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes